

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 À 14 H À LA SALLE 125 DU POINT DE SERVICES RÉADAPTATION DE LA HAUTE-GASPÉSIE SITUÉE AU 230, ROUTE DU PARC À SAINT-ANNE-DES-MONTS

SONT PRÉSENTS :

M^{mes}

Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Ariane Provost, membre désigné — conseil des infirmières et infirmiers (CII)
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire
Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques

MM. Martin Pelletier, **président-directeur général**

Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale
Dr Michel Garcia, membre désigné — département régional de médecine générale (DRMG)

SONT ABSENTS :

M^{mes}

Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
Dre Martine Larocque, membre désigné — conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

M.

Philippe Berger, membre indépendant - observateur fondations

SONT INVITÉS :

M^{mes}

Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
Ann Soucy, directrice des services multidisciplinaires et directrice des ressources informationnelles par intérim

MM.

Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières
Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels
Andrew O'reilly, adjoint à la Direction des soins infirmiers

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Richard Loiselle, président, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 04.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-09-22/23-61

SUR PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation et suivi des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la séance régulière du 16 juin 2022

4. Présidence-direction générale — Gouvernance

4.1 Bilan des 100 premiers jours

4.2 Sommaire de la rencontre de partage d'une vision avec les directeurs (23 septembre 2022)

- 4.3 État de situation sur la vaccination
 - 4.4 État de situation sur la situation épidémiologique
 - 5. **Rapport des comités**
 - 5.1 Comité de vérification
 - 5.2 Comité de ressources humaines
 - 5.3 Comité des usagers du centre intégré (CUCI)
 - 6. **Information**
 - 6.1 Information du président-directeur général
 - 6.2 Information du président
- Période de questions réservée au public**
- 7. **Présidence-direction générale adjointe**
 - 7.1 Politique relative au droit aux communications confidentielles – article 9 – Loi sur la protection de la jeunesse
 - 7.2 Politique relative à l'utilisation de la fouille et saisie
 - 7.3 Rehaussement 2022-2023 du Programme de soutien des organismes communautaires (PSOC) et mission globale
 - 8. **Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques**
 - 8.1 Processus de dotation du poste de Directrice ou Directeur qualité, évaluation, performance et éthique et composition du comité de sélection
 - 8.2 Appel de candidatures au poste de cadre supérieur Directrice ou Directeur du programme jeunesse
 - 8.3 Bilan des actions 2021-2022 et plan d'action 2022-2023 à l'égard des personnes handicapées
 - 9. **Direction des services professionnels**
 - 9.1 Décision pour des demandes de nominations et de modifications de nominations pour une pharmacienne et des médecins de famille et spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
Démissions à entériner pour des médecins de famille et spécialistes membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 10. **Direction des ressources financières**
 - 10.1 Rapport trimestriel AS-617
 - 10.2 Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2022-2023
 - 11. **Direction des soins infirmiers**
 - 11.1 Politique relative au recours à la surveillance des patients
 - 12. **Direction des services multidisciplinaires**
 - 12.1 Politique d'entreposage et des mesures de sécurité des renseignements personnels contenus aux dossiers biopsychosociaux de l'utilisateur
 - 12.2 Politique encadrant l'utilisation de la télésanté
 - 12.3 Mise en application du nouveau Calendrier de conservation du CISSS de la Gaspésie suite à l'adoption par la BaNQ (Bibliothèque et archives nationales du Québec)
 - 13. **Autres points**
 - 14. **Prochaine rencontre**
 - 15. **Évaluation de la rencontre**
 - 16. **Levée de la réunion**

3. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 JUIN 2022

CA-CISSSG-09-22/23-62

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 juin 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

4.1 BILAN DES 100 PREMIERS JOURS

M. Loisel, président, invite, M. Pelletier, président-directeur général (PDG), à présenter ce point.

Le PDG traite de ses constats suite à ses premiers 100 jours de fonction. Il est notamment question des défis de main-d'œuvre et de la fatigue de plusieurs ressources. Il est cependant aussi question d'une volonté de bien servir les usagers et un souci pour la qualité des soins.

Aussi, des solutions sont rapidement évoquées par le PDG, notamment la relève chez les gestionnaires, l'amélioration des communications et la reconnaissance du personnel.

4.2 SOMMAIRE DE LA RENCONTRE DE PARTAGE D'UNE VISION AVEC LES DIRECTEURS (23 SEPTEMBRE 2022)

M. Loisel, président, invite, M. Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Le PDG mentionne avoir eu une rencontre d'une journée le 23 septembre dernier à Gaspé avec l'ensemble de ses directeurs pour leur partager sa vision.

4.3 ÉTAT DE SITUATION SUR LA VACCINATION

M. Loisel, président, invite, Dre Ariance Courville, à présenter ce point.

En l'absence de la directrice de vaccination, Dre Courville brosse le portrait de la vaccination en Gaspésie. Entre autres, elle souligne que le vaccin bivalent contre la COVID-19 est maintenant disponible et que certaines personnes se présentent aux différents sites de vaccination. Cependant, elle avoue qu'elle souhaiterait davantage d'affluence aux sites.

Aussi, elle informe que la campagne de vaccination contre l'influenza débutera prochainement.

4.4 ÉTAT DE SITUATION SUR LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

M. Loisel, président, invite, Dre Ariane Courville, à présenter ce point.

En remplacement du directeur régional de santé publique, Dre Courville mentionne qu'un creux de vague et qu'une petite remontée des cas est possible. La crainte demeure toujours l'arrivée d'un variant plus transmissible et plus virulent. Elle souligne aussi que l'influenza sera également à surveiller.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Monsieur Loisel, président, invite Mme Marlyne Cyr, en remplacement du président du comité de vérification, à présenter ce point.

Mme Cyr débute en faisant mention des présences et des invités lors des rencontres tenues le 29 août et 28 septembre 2022.

Ensuite, elle partage les principaux points soulevés lors de ces rencontres. Elle rapporte que le comité a fait deux recommandations au CA, soit une quant au choix de l'auditeur externe et l'autre face à l'adoption du rapport trimestriel AS-617 de la P3. De plus, elle soulève que suite à l'analyse de la P5 et de la P6, la situation financière demeure précaire, mais que l'atteinte de l'équilibre budgétaire demeure possible conditionnellement à un suivi serré de la main-d'œuvre indépendante, du temps supplémentaire, de l'absentéisme et des secteurs déficitaires. Elle mentionne aussi que les rencontres de ce comité ont traité de la politique de gestion contractuelle. Le comité a aussi procédé à l'approbation des feuilles de temps et des relevés de dépenses des hors cadres et des administrateurs.

5.2 COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Loiselle, président du comité de ressources humaines, présente ce point.

Le président du comité de ressources humaines débute en faisant mention des présences et invités lors de la rencontre tenue le 22 septembre dernier.

D'entrée de jeu, M. Loiselle fait état des sujets traités lors de cette rencontre, soit :

- État de la main-d'œuvre par RLS (absence, maladie, postes vacants, vacances);
- Main-d'œuvre indépendante;
- Recrutement particulièrement international;
- Projet étudiants;
- Gestion de proximité.

Globalement, il rappelle que les ressources humaines sont la principale ressource de l'organisation. L'objectif demeure de réduire la main-d'œuvre indépendante tout en essayant de ne pas connaître de ruptures de services. Il rappelle certaines initiatives de recrutement qui rapportent, notamment, le projet d'accueil d'infirmières venues de l'étranger et des embauches d'étudiants durant la période estivale. Il rajoute aussi que la gestion de proximité demeure aussi un des dossiers majeurs de l'organisation.

COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Monsieur Loiselle, président, invite Mme Edna Synnott, représentante du comité des usagers du centre intégré (CUCI), à présenter ce point.

La représentante du CUCI présente ce point en nommant les membres du comité présents lors de la rencontre tenue le 22 septembre dernier.

Mme Synnott fait état en premier lieu des points traités lors des différentes rencontres avec les sous-comités découlant du CUCI. Elle mentionne que M. Jean St-Pierre, directeur SAPA se joindra à la prochaine rencontre du comité. Elle traite ensuite des prochaines rencontres des différents comités, dont celles de la Côte-de-Gaspé et de la Haute-Gaspésie qui ont été remises à octobre. Elle rappelle que M. Pelletier a participé à une rencontre du CUCI et que sa présence a été très appréciée par les membres. Finalement, elle souligne que le comité a visité le Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Listuguj, anciennement nommé l'unité Gignu.

6. INFORMATION

6.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le président, M. Richard Loiselle, souligne que la période de renouvellement des administrateurs est en cours et que plusieurs administrateurs ont choisi de renouveler leur mandat, ce qui le réjouit.

Aussi, il informe que le PDG a déposé son formulaire de conflit d'intérêts au CA.

INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président-directeur général, M. Martin Pelletier, annonce la venue dans la semaine du 2 octobre de l'équipe d'auditeurs d'Agrément Canada, et ce, toujours dans un processus d'amélioration continue. La visite de cette année sera dédiée en grande partie à l'évaluation des programmes en Soutien à l'autonomie des personnes âgées ainsi que des programmes en déficience intellectuelle, déficience physique et trouble du spectre de l'autisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. : Remerciements à M. Pelletier pour sa participation à la Marche du Rein.

R. : Le président-directeur général remercie à son tour le président du comité organisateur pour l'invitation reçue et pour son implication dans ce dossier depuis de nombreuses années.

Q. : Avez-vous prévu que des ressources pourraient quitter Gaspé lorsque la Maison des aînés à Rivière-au-Renard sera ouverte?

R. : Le président-directeur général répond que la direction s'attend à une migration d'employés de Gaspé vers Rivière-au-Renard. La direction des ressources humaines à l'intérieur du processus de recrutement s'est alliée avec les partenaires internes et externes afin de pallier au besoin éventuel.

Q. : Est-ce que le service de répit est toujours offert ?

R. : La présidente-directrice générale adjointe mentionne que le service est toujours offert et suivi par le soutien à domicile. À cet égard, elle souligne qu'elle assurera le suivi.

Q. : Est-ce que le poste du directeur ou directrice des programmes jeunesse sera affiché bientôt?

R. : La présidente-directrice générale adjointe souligne que le poste sera affiché prochainement.

Q. : Est-ce que la décentralisation aura un impact sur le service jeunesse?

R. : Le président-directeur général informe qu'aucune information à ce jour n'a été transmise aux établissements à cet effet.

Q. : Est-ce que les travaux de rénovation de la salle d'isolement à l'unité jeunesse La Rade vont débiter bientôt?

R. : Le directeur des services techniques souligne que les travaux vont débiter bientôt.

Q. : Est-ce qu'un rappel sera fait aux utilisateurs de la borne électrique en soirée?

R. : Le directeur des services techniques mentionne qu'une signalisation sera mise en place afin d'identifier un temps limite de 2 h pour recharge. De plus, les agents de sécurité vont effectuer des tournées et émettre des avertissements aux utilisateurs ayant dépassé le temps autorisé.

Q. : Est-ce que d'autres bornes électriques seront installées au Pavillon Cantin?

R. : Le directeur des services techniques souligne que pour l'instant, l'orientation est de déployer des bornes électriques pour la flotte automobile du CISSS de la Gaspésie qui sera graduellement remplacée par des véhicules électriques dans l'objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES).

7. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

7.1 POLITIQUE RELATIVE AU DROIT AUX COMMUNICATIONS CONFIDENTIELLES – ARTICLE 9 – LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Monsieur Loiselle, président, invite Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter ce point.

Suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 15 en date du 26 avril 2022, des modifications ont été apportées à l'article 9 dont l'ajout du terme « milieu de vie substitut » et le retrait du juge dans le premier paragraphe qui suit :

Le droit aux communications confidentielles en vertu de la LPJ stipule que :

« L'enfant confié à un milieu de vie substitut a droit de communiquer en toute confidentialité avec son avocat, le directeur qui a pris sa situation en charge, la Commission ainsi qu'avec les greffiers du tribunal.

Il peut également communiquer en toute confidentialité avec ses parents, frères et sœurs ainsi qu'avec toute autre personne, à moins que le tribunal n'en décide autrement. Toutefois, dans le cas de l'enfant confié à un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier, le directeur général de cet établissement ou la personne qu'il autorise par écrit peut l'empêcher de communiquer avec une personne autre que ses parents, frères et sœurs, s'il estime qu'il y va de l'intérêt de l'enfant. La décision du directeur général doit être motivée, rendue par écrit et remise à l'enfant de même que, dans la mesure du possible, à ses parents.

L'enfant ou ses parents peuvent saisir le tribunal d'une telle décision du directeur général. Cette demande est instruite et jugée d'urgence.

Le tribunal confirme ou infirme la décision du directeur général. Il peut, en outre, lui ordonner de prendre certaines mesures relativement au droit de l'enfant de communiquer à l'avenir avec la personne visée par cette décision ou avec toute autre personne. »

La Politique relative au droit aux communications confidentielles – article 9 de la Loi sur la protection de la jeunesse a été révisée conformément aux modifications apportées par le projet de loi 15. Elle est soumise aux membres du conseil d'administration pour adoption.

CA-CISSG-09-22/23-63

CONSIDÉRANT les récentes modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse eu égard aux communications confidentielles des enfants confiés à un milieu de vie substitut;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique relative au droit aux communications confidentielles – article 9 – Loi sur la protection de la jeunesse telle que présentée.

7.2 POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA FOUILLE ET DE LA SAISIE À L'ÉGARD D'UN JEUNE HÉBERGÉ EN CENTRE DE RÉADAPTATION JEUNESSE PROCÉDURES RELATIVES À L'UTILISATION DE LA FOUILLE ET DE LA SAISIE À L'ÉGARD D'UN JEUNE HÉBERGÉ EN CENTRE DE RÉADAPTATION JEUNESSE

Monsieur Loiselle, président, invite Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter ce point.

Il est primordial de s'assurer qu'aucun produit ou objet illégal, dangereux ou interdit par la loi ou par le CISSS de la Gaspésie ne soient en circulation dans les unités de réadaptation jeunesse.

La politique mentionne également que le jeune a droit au respect de sa vie privée et à la protection contre les fouilles et saisies abusives. Considérant qu'il est hébergé de façon temporaire dans un centre de réadaptation jeunesse du CISSS de la Gaspésie, il est soumis aux directives et règlements de l'établissement et il est informé que d'autres personnes, en autorité, sont susceptibles d'accéder à ses effets personnels ou aux lieux qu'il fréquente. Il doit être fondé sur des « motifs

raisonnables de croire » qu'un jeune cache des objets ou des produits illégaux, dangereux ou interdits par la loi ou par l'établissement pouvant provoquer des situations ou des événements susceptibles de mettre en danger sa propre sécurité, celle des autres jeunes, du personnel et des visiteurs.

Comme mentionné dans la politique, le Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation du CISSS de la Gaspésie doit offrir un environnement sécuritaire tant pour les jeunes que pour les employés. Cet objectif s'inscrit dans son mandat de réadaptation, sans égard à la loi en vertu de laquelle le jeune y est hébergé (LPJ, LSJPA ou LSSSS).

La fouille et la saisie sont des mesures de sécurité et de contrôle qui figurent parmi les moyens que peut utiliser le Centre de réadaptation jeunesse afin d'assumer son devoir de garde et de surveillance à l'endroit des jeunes qui lui sont confiés.

Pour la révision de la politique ainsi que de la procédure, la direction s'est inspirée des politiques en vigueur dans les autres CISSS et CIUSSS. Des consultations ont également fait auprès des instances concernées, soit : les chefs des unités de réadaptation, le comité des usagers et le comité multidisciplinaire. La politique ainsi que la procédure n'ont pas rencontré de non-conformité auprès des instances consultées.

CA-CISSSG-09-22/23-64

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS de la Gaspésie) doit offrir un environnement sécuritaire tant pour les jeunes que pour les employés des centres de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;

Considérant que le CISSS de la Gaspésie doit baliser l'utilisation de la fouille et de la saisie afin qu'elle soit appliquée dans le respect des droits des jeunes, des lois en vigueur ainsi que de la mission du volet de réadaptation du programme jeunesse;

SUR PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la politique relative à l'utilisation de la fouille et de la saisie à l'égard d'un jeune hébergé en centre de réadaptation jeunesse ainsi que la procédure relative à l'utilisation de la fouille et de la saisie à l'égard d'un jeune hébergé en centre de réadaptation jeunesse telles que présentées.

7.3 REHAUSSEMENT 2022-2023 DU PROGRAMME DE SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) EN MISSION GLOBALE

Monsieur Loiselle, président, invite Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter ce point.

Le 13 juin 2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a confirmé un nouveau rehaussement récurrent du financement du Programme de soutien aux organismes communautaires.

Le MSSS a octroyé une somme récurrente de 1 173 000 \$ pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (GIM). Cette somme est destinée à soutenir les organismes communautaires autonomes (OCA) qui œuvrent en santé et services sociaux et qui ont le mode de financement pour le soutien à la mission globale.

En 2020, le MSSS a produit un nouveau cadre de gestion ministériel du programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale. Ce cadre de gestion présente le tronc commun qui harmonise les règles, les balises, les modalités, etc., auquel l'établissement responsable du programme de soutien des organismes communautaire (PSOC) doit se référer dans la gestion de ce mode de financement.

En juin 2022, le CISSS de la Gaspésie et le regroupement des organismes communautaires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (ROCGIM) ont convenu d'utiliser les travaux de révision des paramètres qui guide l'attribution du soutien

financier. La présente répartition a été faite selon le nouveau mécanisme de répartition équitable du financement, mécanisme qui sera présenté à un prochain CA pour adoption.

Phase 1 : effort majeur en accélération

- 80 % de la somme du rehaussement est appliquée aux OCASSS qui n'ont pas atteint 50 % du montant préétabli du paramètre de soutien financier (typologie/rayonnement);
- 20 % de la somme de rehaussement est appliquée aux OCASSS ayant moins de 100 % du montant préétabli du paramètre de soutien financier (typologie/rayonnement);
- Les organismes ayant plus de 100 % du montant préétabli du paramètre soutien financier (typologie/rayonnement) reçoivent aucun montant de rehaussement.

Le CISSS de la Gaspésie reconnaît l'importance des organismes communautaires autonomes (OCA). Le ROCGIM est reconnu comme le principal interlocuteur du mouvement communautaire. Le CISSS a donc été soucieux de présenter le canevas de rehaussement au ROCGIM.

Parmi les étapes franchies, on note en premier lieu que la répartition du rehaussement respecte les critères d'éligibilités et les balises ministérielles en cohérence avec le cadre de gestion ministériel, ainsi que des assouplissements du MSSS en raison du contexte de la COVID-19. Le nouveau mécanisme de répartition équitable du financement a été appliqué, en second lieu.

Ensuite, il y a eu consultation auprès du ROCGIM pour recevoir un avis. La proposition de rehaussement est d'après eux conforme au nouveau mécanisme équitable de financement. La proposition de rehaussement a reçu une recommandation favorable de la part du ROCGIM.

CA-CISSSG-09-22/23-65

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie reconnaît l'importance de l'action communautaire en santé et services sociaux et que les organismes communautaires autonomes sont des organismes d'intérêt public dans laquelle s'investissent plusieurs centaines de personnes en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour participer et contribuer à l'amélioration de l'état de santé et du sentiment de bien-être des Gaspésiens et Madelinots;

CONSIDÉRANT que le rehaussement du financement de la somme récurrente de 1 170 000 \$, destinée à soutenir les organismes communautaires autonomes qui œuvrent en santé et services sociaux en utilisant le mode de financement pour le soutien en mission globale, a reçu une recommandation favorable de la part du ROCGIM, le principal interlocuteur du CISSS;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER le mode de répartition du rehaussement 2021.

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

8.1 PROCESSUS DE DOTATION DU POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR QUALITÉ, ÉVALUATION, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Monsieur Loiselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Le directeur qualité, évaluation, performance et éthique a quitté l'organisation le 12 juillet 2022.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie souhaite procéder à l'affichage du poste de directrice ou directeur qualité, évaluation, performance et éthique.

Parmi les étapes franchies et groupes consultés, il est noté :

- 2 décembre 2021 : Présentation de l'appel de candidatures aux membres du conseil d'administration pour approbation.
- Janvier 2022 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur qualité, évaluation, performance et éthique.
- Mars 2022 : Diffusion du 2e affichage pour le poste de directrice ou directeur qualité, évaluation, performance et éthique.
- 12 juillet 2022 : Départ à la retraite du directeur qualité, évaluation, performance et éthique
- Septembre 2022 : Diffusion du 3e affichage pour le poste de directrice ou directeur qualité, évaluation, performance et éthique.
- 29 septembre 2022 : Suivi du processus d'affichage au conseil d'administration de l'organisation et détermination des membres du comité de sélection.
- 3 octobre 2022 : Fin de la période d'affichage du poste;
- Octobre 2022 : Procéder à la présélection des candidats à rencontrer en entrevue et planifier le processus d'entrevues.

CA-CISSG-06-22/23-66

CONSIDÉRANT que ce poste est vacant depuis le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce poste fait partie de la structure organisationnelle du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite combler les fonctions de directrice ou directeur qualité, évaluation, performance et éthique, il est proposé que les personnes suivantes siègent sur le comité de sélection :

- M. Médor Doiron, membre du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE PROCÉDER au processus de dotation avec le comité de sélection proposé.

8.2 AFFICHAGE DU POSTE DE CADRE SUPÉRIEUR DIRECTRICE OU DIRECTEUR DU PROGRAMME JEUNESSE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

M. Kevin Coulombe, directeur du Programme jeunesse, a annoncé son départ le 14 octobre prochain.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie souhaite procéder à l'affichage du poste de directrice ou directeur du Programme jeunesse.

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le poste qui sera prochainement vacant suite au départ du titulaire du poste.

Parmi les étapes franchies et groupes consultés, on note :

- 29 septembre 2022 : Présentation de l'appel de candidatures aux membres du conseil d'administration pour approbation et détermination du comité de sélection.
- Octobre 2022 : Transmission de l'appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur du Programme jeunesse sur le site Internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal et toute autre diffusion jugée pertinente. Cet affichage sera également diffusé à l'interne via le site intranet de l'organisation et un courriel sera transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

CA-CISSG-09-22/23-67

CONSIDÉRANT que M. Coulombe quittera l'organisation le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce poste fait partie de la structure organisationnelle du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite combler les fonctions de directrice ou directeur du Programme jeunesse en procédant à un appel de candidatures en octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite combler les fonctions de directrice ou directeur du Programme jeunesse, il est proposé que les personnes suivantes siègent sur le comité de sélection :

- M. Médor Doiron, membre du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE PROCÉDER à la diffusion de l'appel de candidatures pour les fonctions de directrice ou directeur du Programme jeunesse;
- DE PROCÉDER au processus de sélection à la suite de l'affichage avec le comité de sélection proposé.

8.3 BILAN DES ACTIONS 2021-2022 ET PLAN D'ACTION 2022-2023 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur Loïselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées qui inclut :

- Portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activités;
- Engagement de l'organisation à réduire les obstacles;
- Composition du comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- Plaintes reçues concernant l'accessibilité et les services;
- Actions à entreprendre en 2022-2023.

CA-CISSG-09-22/23-68

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie reconnaît l'importance de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour construire une société plus inclusive;

CONSIDÉRANT l'engagement du CISSS de la Gaspésie à identifier et réduire les obstacles reliés à l'ensemble des situations de handicap moteur, visuel et auditif;

CONSIDÉRANT l'obligation de chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes d'élaborer, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

SUR PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 du CISSS de la Gaspésie.

9. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

9.1 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS ET DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR UNE PHARMACIENNE ET DES MÉDECINS DE FAMILLE ET SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE DÉMISSIONS À ENTÉRINER POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE ET SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS OU ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels, à présenter ce point.

À ce jour, certaines demandes de nominations et de modifications de nominations pour une pharmacienne et des médecins de famille et spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie sont à régulariser pour le maintien en vigueur de leur nomination dans notre établissement. Aussi, certaines démissions doivent être entérinées pour des médecins de famille et spécialistes membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. (art. 254, LSSSS).

Malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre (art. 255, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20220929-1 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-05-10 et 2022-09-01) et comité exécutif du CMDP (2022-05-19 et 2022-09-09).

CA-CISSSG-09-22/23-69

CONSIDÉRANT les nominations (statuts, privilèges et obligations) et modifications de nominations des médecins présentés au tableau 20220929-1 annexé;

CONSIDÉRANT la nomination en pharmacie d'une pharmacienne membre actif présentée au tableau 20220929-1 annexé;

CONSIDÉRANT les recommandations du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie formulées par son exécutif dans le cadre des séances ordinaires du 19 mai et du 9 septembre 2022 et du Comité d'examen des titres du 10 mai et 1^{er} septembre 2022 en lien avec le point précédent;

CONSIDÉRANT les démissions des médecins présentées au tableau 20220929-1 annexé.

SUR PROPOSITION D'UNANIMITÉ APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau N° 20220929-1 annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations), et modifications de nominations, des médecins de famille et spécialistes comme membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau N° 20220929-1 annexé, la nomination en pharmacie d'une pharmacienne comme membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- DE PRENDRE ACTE des préavis de démission de médecins apparaissant au tableau N° 20220929-1 et qui ont été donnés dans le délai d'au moins 60 jours en vertu de l'article 254 de la LSSSS, leur accordant de ce fait leur cessation d'exercice dans l'établissement aux dates indiquées pour chacun;
- D'AUTORISER, en vertu de l'article 255 de la LSSSS, la cessation de pratique dans l'établissement de médecins indiqués au tableau N° 20220929-1 et aux dates indiquées qui ont été données à la suite d'un préavis de moins de 60 jours.

10. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.1 RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617

Monsieur Loiselle, président, invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

Les établissements du RSSS doivent obligatoirement produire un rapport trimestriel (Formulaire AS-617) selon le format prescrit par le MSSS dans lequel le CISSS fait état de la situation actuelle ainsi que de la prévision de son résultat au 31 mars 2023. L'objectif étant de maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus afin de se conformer à l'article 3 de la Loi.

Dépôt du rapport trimestriel AS-617 pour la période financière 3 faisant état des projections financières en respect des orientations ministérielles et des grands enjeux prioritaires, notamment en regard de l'accès aux services, à la continuité, la qualité, l'optimisation et le respect de l'équilibre budgétaire.

En continu, depuis le dépôt du budget 2022-2023, différents suivis budgétaires ont été réalisés. Des rencontres avec les gestionnaires et de katas financiers auront lieu ainsi que divers travaux pour réaliser la préparation et l'analyse de diverses informations composant les résultats présentés dans le rapport trimestriel AS-617.

Le comité de vérification est informé de l'état de la situation financière à chacune des rencontres. Les principaux éléments composant le rapport trimestriel sont présentés de manière plus détaillée lors des rencontres du comité de vérification.

CA-CISSG-09-22/23-70

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

SUR PROPOSITION D'UNANIMEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 3 2022-2023 du CISSS de la Gaspésie comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 0 \$, respectant l'équilibre budgétaire. Ce budget inclut des mesures de redressement au montant de 4 363 885\$ à être approuvées par le MSSS;
- D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

10.2 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2022-2023

Monsieur Loiselle, président, invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

L'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) spécifie que « Avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours. »

Parmi les étapes franchies, on note qu'un appel d'offres pour la sélection de l'auditeur indépendant a été lancé en août 2019 et que le comité de sélection a recommandé de retenir l'offre de la firme MNP. L'offre est d'une durée d'un an avec une option de renouvellement pour les trois (3) années suivantes, soit jusqu'au 31 mars 2023 et elle se détaille comme suit :

- 2019-2020 : 51 000 \$
- 2020-2021 : 51 000 \$
- 2021-2022 : 51 000 \$
- 2022-2023 : 51 000 \$

CA-CISSG-09-22/23-71

CONSIDÉRANT l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux spécifiant que le conseil d'administration doit nommer un auditeur pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la firme MNP pour le service d'audit couvrant la période allant jusqu'au 31 mars 2023;

SUR PROPOSITION D'UNANIMEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RECOMMANDER la Firme MNP comme auditeur externe indépendant pour l'exercice financier 2022-2023.

11. DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

11.1 POLITIQUE RELATIVE AU RECOURS À LA SURVEILLANCE DES PATIENTS

Monsieur Loiselle, président, invite M. Andrew O'reilly, adjoint à la Direction des soins infirmiers, à présenter ce point.

La surveillance particulière des patients est une mesure exceptionnelle nécessitant un encadrement particulier tel que défini dans le protocole d'application des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques.

Hors dans certains de nos différents milieux, la surveillance constante est prescrite par le médecin sans que celle-ci fasse l'objet d'une analyse et évaluation concertée d'équipe. Celle-ci devrait être appliquée seulement lorsque des mesures alternatives ne peuvent être utilisées selon des conditions particulières de suivis.

De plus, cette approche ajoute de la pression sur le système par une utilisation sous optimale, selon les règles et les pratiques probantes en matière de surveillance particulière des ressources humaines, dans un contexte de pénurie.

Parmi les étapes franchies, la politique a fait l'objet de consultation auprès des instances suivantes :

- Équipe de direction
- Table des chefs
- CECMDP
- CECII
- CECM

CA-CISSG-09-22/23-72

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne « Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne »;

CONSIDÉRANT que l'établissement a un protocole d'application des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques;

CONSIDÉRANT que la surveillance particulière est une mesure exceptionnelle devant faire l'objet d'un suivi rigoureux tel que défini dans le protocole d'application des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques;

CONSIDÉRANT que la surveillance particulière doit être appliquée seulement lorsque des mesures alternatives ne peuvent être utilisées ou s'avèrent inefficaces;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique relative au recours à la surveillance des patients.

12. DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES

12.1 POLITIQUE D'ENTREPOSAGE ET DES MESURES DE SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS AUX DOSSIERS BIOPSYCHOSOCIAUX DE L'USAGER

Monsieur Loiselle, président, invite M^{me} Ann Soucy, directrice intérimaire des services multidisciplinaires, à présenter ce point.

D'entrée de jeu, Mme Soucy explique que la politique déposée ce jour est seulement à titre informatif, considérant qu'elle est en cours de consultation auprès des instances concernées.

Aussi, elle mentionne que le CISSS de la Gaspésie vise, par cette politique, la protection des renseignements personnels contenus aux dossiers biopsychosociaux de l'utilisateur autant sur support papier que sur support numérique ou électronique. Elle concerne également l'application des normes de la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BaNQ), sur les conditions ambiantes, ainsi que les mesures de sécurité des différentes aires : entreposage, consultation et archivage.

12.2 POLITIQUE ENCADRANT L'UTILISATION DE LA TÉLÉSANTÉ

Monsieur Loïselle, président, invite M^{me} Ann Soucy, directrice intérimaire des services multidisciplinaires, à présenter ce point.

La pandémie COVID-19 a eu pour résultat d'accélérer grandement le déploiement de la télésanté dans tous les établissements de santé du Québec afin de maintenir la continuité de la prestation de soins et de services à la population. La télésanté inclut, entre autres, l'organisation virtuelle de corridors de services (transfert d'expertise, téléimagerie, etc.), les consultations, les interventions, les surveillances et les suivis cliniques entre professionnel ou médecin et usager, l'éducation à l'usager ainsi que les collaborations professionnelles (coaching clinique, activités d'enseignement, etc.) effectuées à distance à l'aide des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le déploiement rapide et l'étendue des soins et des services désormais offerts en télésanté justifient le besoin d'en encadrer l'utilisation au CISSS de la Gaspésie.

Les finalités poursuivies par la télésanté sont de soutenir les réseaux intégrés de services, d'accroître l'accessibilité géographique et temporelle des services, d'offrir des soins continus en temps opportun, de favoriser la participation des usagers et enfin d'optimiser l'utilisation des ressources.

But de la politique :

Encadrer la prestation des services offerts en télésanté au CISSS de la Gaspésie. Les services offerts en télésanté sont intégrés transversalement dans la structure de gestion existante.

Objectifs de la politique :

- Assurer un développement cohérent des services en télésanté au sein de l'établissement et l'intégration de cette dernière à l'offre de soins et services ;
- Assurer le respect des exigences (sécurité, consentement, confidentialité, tenue de dossier, etc.) associées à l'utilisation télésanté ;
- Favoriser une harmonisation des pratiques professionnelles relatives à cette modalité de prestation de soins et de services et baliser les comportements à adopter lors de son utilisation ;
- Promouvoir la télésanté en tant que modalité de service dans un contexte d'accessibilité aux soins et aux services sur le vaste territoire gaspésien et madelinot ;
- Positionner la télésanté comme un moyen complémentaire ou de substitution pour offrir des soins et des services dans le continuum des trajectoires de soins et services de l'établissement ;
- Préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs concernant la mise en œuvre et l'opérationnalisation de la télésanté.

TYPES DE SERVICES OFFERTS EN TÉLÉSANTÉ (adapté d'Agrément Canada¹)

Téléassistance : Activité clinique réalisée par un professionnel de la santé avec ou sans la présence d'usager, avec l'assistance d'un deuxième professionnel expert de la santé, présent à distance. Exemples : téléassistance chirurgicale, téléassistance en traitement de plaies, téléassistance en anatomopathologie (macroscopie).

Télécomparution : Comparution à distance d'une partie ou d'un témoin à une citation en justice par le biais de l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC). Il arrive qu'un usager du réseau de la santé ou un professionnel de la santé et des services sociaux ait à comparaître selon cette modalité.

¹ Agrément Canada, Norme Télésanté, A83001.2018-QC.19 V:1 (FR), 2019.

Téléconsultation : Activité clinique impliquant une interaction à distance, en temps réel ou différé, entre usager et professionnel(s) de la santé, dans le but de poser ou de confirmer un diagnostic, de surveiller la progression d'un état, d'appliquer ou d'ajuster un plan de traitement.

Télédiscussion de cas : Activité clinique impliquant la communication à distance, en temps réel ou différé, entre des professionnels de la santé, dans le but de discuter, sans la présence d'usager, du diagnostic, du plan de traitement ou de toute autre information pertinente à l'état de santé physique ou psychosociale de l'usager.

Télééducation : Activité clinique servant à offrir de l'information aux usagers, à distance, pour augmenter leurs connaissances sur leur maladie, ses symptômes, les mesures à prendre et à éviter concernant un traitement en particulier, etc. Le but de la télééducation est d'aider les usagers à mieux gérer leur état, leur santé et leurs déterminants sociaux.

Téléformation : Formation donnée à distance à des professionnels de la santé pour transférer des connaissances entre les professionnels.

Téléinterprétation : Activité clinique visant l'interprétation à distance d'images, d'examen ou de tests dans le but de poser un diagnostic ou d'obtenir une deuxième opinion concernant un usager, sans la présence de ce dernier.

Télésurveillance : Activité clinique servant à surveiller les données cliniques ou biologiques d'un usager, qui sont transmises électroniquement à l'équipe médicale pour l'aider à planifier l'intervention requise. Exemple : soins virtuels en milieu de vie.

VISIOCONFÉRENCE (SYNONYME DE VIDÉOCONFÉRENCE)

La vidéoconférence est « une conférence dans laquelle les participants sont reliés par des circuits de télévision permettant la transmission de la parole, d'images animées et de documents graphiques »². La visioconférence est une des technologies permettant d'offrir des services en télésanté.

Parmi les étapes franchies et les groupes consultés, il est noté :

- Consultation comité tactique de télésanté : novembre 2021
- Présentation au CODIR : 2021-12-07
- Présentation aux instances, CECII, CECM, CECMDP : septembre 2022

CA-CISSG-09-22/23-73

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir une politique sur la télésanté;

SUR PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique encadrant l'utilisation de la télésanté.

12.3 MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loïselle, président, invite M^{me} Ann Soucy, directrice intérimaire des services multidisciplinaires, à présenter ce point.

M^{me} Soucy informe que le calendrier de conservation du CISSS de la Gaspésie est officiellement approuvé par la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BaNQ).

² Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS), Télésanté : lignes directrices cliniques et normes technologiques en télépsychiatrie, rapport préparé par G. Pineau, K. Moqadem, C. St-Hilaire, R. Perreault, É. Levac et B. Hamel, ETMIS 2006.

13. AUTRES POINTS

Aucun autre point n'a été ajouté.

14. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration est prévue le 27 octobre 2022.

15. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

M. Loiselle fait un tour de table pour procéder à l'évaluation de la rencontre. Tous se disent satisfaits de la présente séance. M. Cormier invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSG-09-22/23-74

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 16 h 11.



Richard Loiselle, Président



Martin Pelletier, Secrétaire